

Unité départementale de l'Hérault  
520 allée Henri II de Montmorency  
CS 69007  
34064 Montpellier cedex 02

Montpellier, le 12 août 2024

## Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 8 août 2024

### Contexte et constats

Publié sur



**Saipol**

Zone industrielle portuaire, quai J  
BP 423  
34204 Sète cedex

Affaire suivie par : PEYRO-ROYO Thierry  
Courriel : thierry.peyro-royo@developpement-durable.gouv.fr  
Référence : UD34/H4/2024-118  
Code AIOT : 0006601281

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection **inopinée** réalisée le **8 août 2024** de l'établissement Saipol implanté zone industrielle du port de Sète, quai J - 34200 Sète. Cette partie « contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

En 2023, une action régionale visait à tester le plan d'opération interne (POI) des d'exploitants soumis uniquement au statut Seveso seuil haut. Cette action a été étendue en 2024 aux établissements Seveso seuil bas.. Le test impliquait un exercice inopiné en heures ouvrées ou en dehors des heures ouvrées normales. L'inspection inopinée, objet du présent rapport, s'est tenue le 8 août 2024 de 20h00 à 22h30. Le scénario et la date exacte de l'exercice n'ont pas été communiqués à l'exploitant conformément aux conditions particulières de l'action régionale. Pour information, l'obligation de disposer d'un POI, ainsi que de réaliser des exercices au minimum tous les 3 ans a été rendue obligatoire aux établissements Seveso seuil bas à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- Saipol
- Port de Sète – Quai J - 34204 Sète cedex
- Code AIOT : 0006601281
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

Le groupe Saipol, filiale du groupe Avril, est le leader français de la transformation des graines de colza et de tournesol, ainsi qu'un des leaders européens du secteur de la trituration, du raffinage des huiles végétales et de la production de biodiesel. Le site Saipol de Sète emploie actuellement 101 salariés.

**Le thème de visite retenu est le suivant : Déclenchement inopiné du POI du site (action régionale 2024)**

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe deux types de suites :

- « sans suite administrative ».
- « avec suites administratives »
  - Les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
  - Lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité.
  - Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**La fiche de constats suivante fait l'objet de propositions de suite administrative.**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites <sup>(1)</sup>	Délais
3	Informations devant figurer dans le POI	Arrêté ministériel du 26 mai 2014 Annexe 5	Lettre de suite préfectorale	4 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Obligation de disposer d'un plan d'opération interne et mise à jour POI	Arrêté ministériel du 26 mai 2014. Article 5	Sans objet
2	Formation du personnel aux situations d'urgence	Arrêté ministériel du 26 mai 2014 Article 5	Sans objet
4	Etat des stocks	Arrêté ministériel du 4 octobre 2010 Article 49	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

La société Saipol est impliquée dans la gestion des situations d'urgence. L'exploitant s'assure que son personnel soit formé et entraîné pour réagir correctement aux situations incidentielles et/ou accidentelles. Le déclenchement inopiné du POI, selon les conditions particulières de l'action régionale, s'est déroulé dans une atmosphère sereine, conscientieuse et professionnelle. Le test POI inopiné est une réussite.

Compte tenu du caractère sensible de certaines informations liées au plan d'urgence et au déroulé de l'inspection, une **annexe confidentielle** est jointe au présent rapport.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Obligation de disposer d'un plan d'opération interne (POI) et mise à jour du POI

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté ministériel du 26 mai 2014. Article 5
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] Pour les établissements seuil bas, l'élaboration d'un plan d'opération interne est obligatoire à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023. Le plan d'opération interne est testé à des intervalles n'excédant pas trois ans et mis à jour, si nécessaire. [...]
<b>Constats :</b> L'exploitant dispose d'un plan d'opération interne (POI) référencé SET/PIL/MA/001 indice 6 en date du 25 novembre 2020. Une version papier de ce plan d'urgence est disponible en salle "PC crise" située au 1 <sup>er</sup> étage du bâtiment administratif. Le POI est également accessible à tous sur le serveur partagé (logiciel de gestion électronique des documents).
La version du POI présentée en séance est conforme à la version détenue par l'inspection.
L'exploitant précise que le POI sera prochainement mis à jour suite notamment à l'accident survenu le 10 avril 2024 sur l'atelier d'estérification.
Le dernier exercice POI date du 5 juillet 2022 dont l'objectif visait à se préparer à une submersion marine (tsunami). Le compte rendu a bien été transmis à l'inspection.
L'inspection conseille à l'exploitant de réaliser des exercices POI avec une plus grande fréquence afin de familiariser tous les acteurs concernés (opérateurs, entreprises voisines, intervenants extérieurs, etc.) aux risques présentés par le site et à la conduite à tenir en cas d'événement accidentel.
Aucune remarque de l'inspection
<b>Proposition de suites :</b> Aucune

### N° 2 : Formation du personnel aux situations d'urgence

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté ministériel du 26 mai 2014. Article 5
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours. [...]
<b>Constats :</b> Le personnel du site est formé sur la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident. Toutes les entreprises extérieures sont également sensibilisées aux risques inhérents au site, ainsi qu'à la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident. Chaque sous-traitant doit suivre un module de sensibilisation. Les formations/sensibilisations sont dûment tracées.
Aucune remarque de l'inspection.
<b>Proposition de suites :</b> Aucune

### N° 3 : Informations devant figurer dans le POI

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté ministériel du 26 mai 2014. Annexe 5
<b>Prescription contrôlée :</b> Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, où dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021.
a) Nom ou fonction des personnes habilitées à déclencher des procédures d'urgence et de la personne responsable des mesures d'atténuation sur le site et de leur coordination.
b) Nom ou fonction du responsable des liaisons avec l'autorité responsable du plan particulier d'intervention.
e) Dispositions prises pour que, en cas d'incident, l'autorité responsable du déclenchement du plan particulier d'intervention soit informée rapidement, type d'informations à fournir immédiatement et mesures concernant la communication d'informations plus détaillées au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles ;
[...]
f) Dispositions visant, en situation d'urgence, à guider les services d'urgence externes sur le site et à mettre à leur disposition les informations facilitant l'efficacité de leur intervention.
[...]
i) Dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, dont les méthodes de prélèvement appropriées, et les analyses comme indiqué à l'article 5 du présent arrêté, et portant sur les substances toxiques, les types de produits de décomposition mentionnés au I de l'annexe III et, le cas échéant, pour les installations relevant du L. 515-36 du code de l'environnement, les substances générant des incommodités fortes sur de grandes distances. Ce point est applicable aux plans d'opération interne ou à leurs mises à jour postérieures au 1 <sup>er</sup> janvier 2023.
[...]
<b>Constats :</b> L'inspection a réalisé un contrôle par sondage des informations devant figurer dans le POI, à savoir les items a), b), e), f) et i) de l'annexe 5 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014.
Le POI précise que pendant les heures ouvrées, c'est le directeur de site qui peut déclencher le plan d'urgence. En dehors des heures ouvrées, c'est le cadre d'astreinte de direction qui a autorité pour déclencher le POI.
Le POI ajoute que c'est le responsable sécurité qui assure la bonne coordination des actions d'intervention sur le terrain.
Le site n'est pas visé par un plan particulier d'intervention (PPI). Néanmoins, la fiche reflexe du directeur des opérations internes précise que ce dernier assure les liaisons avec l'autorité garante du PPI.
Le POI spécifie qu'il y a bien plusieurs accès pour les services de secours. L'exploitant précise que le gardien veille, entre autre, au bon accueil des secours publics.
<b>Observation n°1 de l'inspection :</b> Compte tenu du rôle non négligeable du gardien dans les situations de crise, l'inspection demande à l'exploitant de rédiger une fiche réflexe dédiée. L'exploitant doit mettre à jour son POI en conséquence. <b>La date butoir est fixée au 31 décembre 2024.</b>

Les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux des substances toxiques et des produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie important ne sont pas précisées dans le POI.

**Observation n°2 de l'inspection :** Les prescriptions de l'item i) devront être prise en compte dans le cadre de la prochaine mise à jour du POI. L'exploitant doit mettre à jour son POI en conséquence. **La date butoir est fixée au 31 décembre 2024.**

Dans le contexte particulier du "test POI", dont les conditions particulières de l'action régionale sont rappelées ci-dessous :

- Sirène POI et automates d'alerte non activés en dehors des heures ouvrées.
- Aucun engagement réel des sapeurs-pompiers.
- Aucun engagement réel des moyens d'intervention du site.
- Aucune action risquant de compromettre la sécurité du site.
- Aucune action entraînant de fortes pertes d'exploitation.
- Bien préciser la mention "exercice-exercice-exercice" lors de toute correspondance.

L'inspection a pu constater que :

- Les procédures liés au plan d'urgence sont connues.
- Le personnel est impliqué, réactif et professionnel.
- La chaîne d'alerte initiale est opérationnelle.
- Le "test POI" est une réussite.

**Type de suites proposées :** Avec suite

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

**Proposition de délais :** 4 mois

#### N° 4 : Etat des stocks

**Référence réglementaire :** Arrêté ministériel du 4 octobre 2010\_Article 49

**Prescription contrôlée :** Etat des matières stockées. Les dispositions du présent article sont applicables à l'ensemble des installations relevant du régime de l'autorisation.

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.

L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.

Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.

**Constats :** L'exploitant précise qu'un inventaire automatique des stocks est réalisé journalièrement. Cet inventaire est envoyé, tous les matins, par courriel aux différents responsables d'activités. L'exploitant précise qu'un inventaire particulièrement dédié à l'hexane est assuré à chaque quart (tous les 8h). Cette inventaire est accessible à tous sur le réseau. L'exploitant a présenté l'inventaire des stocks à date de l'exercice inopiné.  
Aucune remarque de l'inspection

**Proposition de suites :** Aucune